

61

Commission permanente
Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

49290

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre de résidences mission

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2022 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle volontariste dans le cadre d'une compétence partagée avec les autres niveaux de collectivités locales au sens de la loi NOTRe d'août 2015.

Elle s'appuie sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le Fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel.

Le dispositif des résidences mission doit contribuer à élargir la présence artistique sur le territoire départemental et à développer les relations artistes / habitant.es sur le territoire, en favorisant l'ancrage, dans la durée, d'artistes et de créations artistiques sur un territoire donné.

Il s'adresse aux compagnies et équipes artistiques qui développent un projet artistique et culturel sur un territoire pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Conformément aux orientations du plan d'actions 2023-2028 adopté lors du vote de l'assemblée départemental en décembre 2022 l'engagement pris par le Département en matière d'égalité femme / homme et le partage de cet objectif avec les partenaires des résidences mission sont inscrits dans la convention-type, formulés comme suit :

"La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes".

Lors de sa réunion du 10 juin 2024 au regard des modalités en vigueur, la commission culture, issue de la 2^{ème} commission, lors de sa réunion du 10 juin 2024, a émis un avis favorable aux six demandes de subventions pour montant total de 47 500 euros, relatives aux résidences mission pour l'année 2024.

Il est proposé :

- au titre de la 1^{ère} année : attribution de quatre subventions d'un montant total de 33 00 euros aux projets des associations l'Insoumise (4 000 euros), KalietCo (15 000 euros), le Commun des Mortels (9 000 euros) et de Redon Agglomération (5 000 euros) ;
- au titre de la 2^{ème} année : attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 euros pour le renouvellement du projet de l'association Art Comedia ;
- au titre de la 4^{ème} année : attribution d'une subvention d'un montant de 6 500 euros pour le renouvellement du projet de l'association le Vent des Forges.

Ces aides font l'objet de conventions de partenariat entre le Département et les artistes ou structures pour deux ans, et les lieux ou territoires d'accueil, le cas échéant.

Décide :

- d'attribuer six subventions dans le cadre du dispositif des résidences mission figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 47 500 euros et réparties comme suit :

à des tiers associatifs :

.cinq subventions au titre du spectacle vivant au nom des associations l'Insoumise, KalietCo, le Commun des Mortels, Art Comedia et le Vent des Forges, pour un montant total de 42 500 euros ;

à un tiers public :

.une subvention au titre du spectacle vivant à Redon Agglomération pour un montant de 5 000 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions et avenants types adoptés lors du budget primitif 2024.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242503

Pour extrait conforme